

IFJ Lex

Édition périodique : 30 mai 2022

© 2022 Institut de Formation Judiciaire



Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur Twitter

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur Twitter. Par ce canal, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte Twitter ici: https://twitter.com/igo_ifj

Tables des matières

| | |
|---|-----------|
| Actualités des hautes juridictions | 4 |
| 1. Cour européenne des Droits de l'Homme | 4 |
| 2. Cour de justice | 4 |
| 3. Cour constitutionnelle | 10 |
| 4. Cour de cassation | 10 |
| Universités – Barreaux – Associations - Autres | 12 |
| 1. Universités | 12 |
| 2. Barreaux | 12 |
| 3. Autres | 12 |
| Actualités du Parlement..... | 13 |
| 1. La justice et la Chambre des représentants..... | 13 |
| 2. Autres législations - liens utiles..... | 13 |
| Autres institutions nationales, européennes et internationales | 14 |
| 1. Législation européenne – liens statiques..... | 14 |
| Contact | 15 |

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH) (<http://www.echr.coe.int>)

Actualités de la CEDH

Notes d'information en français et en anglais sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

- [Note d'information CEDH n°261](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 25 au 29 avril 2022](#)
- [Lettre d'information 2 au 6 mai 2022](#)
- [Lettre d'information 9 au 13 mai 2022](#)
- [Lettre d'information 16 au 20 mai 2022](#)
- [Lettre d'information 30 mai au 3 juin 2022](#)
- [Nieuwsalert 26 april 2022 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 2 mei 2022 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 10 mei 2022 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 25. April - 6. Mai 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 2. - 13. Mai 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 9. - 20. Mai 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 16. Mai – 3. Juni 2022 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 16. Mai – 3. Juni 2022 Neue Fassung \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 23. Mai - 10. Juni 2022 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-150/21](#), Arrêt du 7/4/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Reconnaissance mutuelle – Décision-cadre 2005/214/JAI – Exécution des sanctions pécuniaires – Article 1er, sous a), ii) – Décision infligeant une sanction pécuniaire rendue par une autorité administrative – Décision susceptible d'un recours auprès d'un procureur soumis aux instructions du ministre de la Justice – Recours ultérieur devant une juridiction ayant compétence notamment en matière pénale
- [C-645/20](#), Arrêt du 7/4/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Règlement (UE) no 650/2012 – Article 10 – Compétences subsidiaires en matière de successions – Résidence habituelle du défunt au moment de son décès située dans un État non lié par le règlement (UE) no 650/2012 – Défunt ayant la nationalité d'un État membre et possédant des biens dans cet État membre – Obligation pour la juridiction dudit État membre saisie d'examiner d'office les critères de ses compétences subsidiaires – Désignation d'un mandataire successoral
- [C-568/20](#), Arrêt du 7/4/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Champ d'application – Article 2, sous a) – Notion de "décision" – Injonction de paiement prise dans un autre État membre après examen sommaire et contradictoire d'une décision rendue dans un État tiers – Article 39 – Force exécutoire dans les États membres
- [C-236/20](#), Arrêt du 7/4/2022 – Renvoi préjudiciel – Politique sociale – Accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée – Clauses 2 et 4 – Accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à temps partiel – Clause 4 – Principe de non-discrimination – Égalité de traitement en matière d'emploi et de travail – Juges de paix et magistrats ordinaires – Clause 5 – Mesures visant à sanctionner le recours abusif aux contrats à durée déterminée – Directive 2003/88/CE – Article 7 – Congé annuel payé
- [C-804/21 PPU](#), Arrêt du 28/4/2022 - Renvoi préjudiciel – Procédure préjudicielle d'urgence – Coopération judiciaire en matière pénale – Mandat d'arrêt européen – Décision-cadre 2002/584/JAI – Article 23, paragraphe 3 – Exigence d'intervention de l'autorité judiciaire d'exécution – Article 6, paragraphe 2 – Services de police – Exclusion – Force majeure – Notion – Obstacles juridiques à la remise – Actions légales introduites par la personne recherchée – Demande de protection internationale – Exclusion – Article 23, paragraphe 5 – Expiration des délais prévus pour la remise – Conséquences – Remise en liberté – Obligation d'adopter toute autre mesure nécessaire pour éviter la fuite
- [C-604/20](#), Conclusions du 28/4/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions – Règlement (UE) no 1215/2012 – Articles 17 et 21 – Règlement (CE) no 593/2008 – Loi applicable – Article 6 – Contrat individuel de travail conclu entre un employeur et un salarié – Accord de garantie conclu entre ce salarié et une société tierce assurant l'exécution des obligations incombant à cet employeur envers ledit salarié – Action fondée sur cet accord de garantie – Action en matière de contrat de travail – Notion d'"employeur" – Notion d'"activité professionnelle" – Notion de "consommateur" – Conditions d'application des règles de compétence nationales
- [C-368&369/20](#), Arrêt du 26/4/2022 - Renvoi préjudiciel – Espace de liberté, de sécurité et de justice – Libre circulation des personnes – Règlement (UE) 2016/399 – Code frontières Schengen – Article 25, paragraphe 4 – Réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans la limite d'une durée totale maximale de six mois – Réglementation nationale prévoyant plusieurs périodes successives de contrôles conduisant à un

dépassement de cette durée – Absence de conformité d'une telle réglementation à l'article 25, paragraphe 4, du code frontières Schengen dans le cas où les périodes successives sont fondées sur la ou les mêmes menaces – Réglementation nationale imposant de présenter un passeport ou une carte d'identité lors du contrôle à la frontière intérieure sous peine de sanction – Absence de conformité d'une telle obligation à l'article 25, paragraphe 4, du code frontières Schengen lorsque le contrôle est lui-même contraire à cette disposition

- [C-646/20](#), Conclusions du 5/5/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Mesures relatives au droit de la famille – Compétence judiciaire, reconnaissance et exécution des décisions – Règlement (CE) no 2201/2003 – Matières matrimoniale et de responsabilité parentale – Actes authentiques et accords – Dissolution du mariage suite à une déclaration auprès de l'état civil italien
- [C-644/20](#), Arrêt du 12/5/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile – Compétence, loi applicable, reconnaissance et exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires – Détermination de la loi applicable – Protocole de La Haye sur la loi applicable aux obligations alimentaires – Article 3 – Résidence habituelle du créancier – Moment auquel déterminer la résidence habituelle – Non-retour illicite d'un enfant
- [C-505/20](#), Arrêt du 12/5/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Gel et confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne – Directive 2014/42/UE – Article 4 – Confiscation – Article 7 – Gel – Article 8 – Garanties procédurales – Gel et confiscation d'un bien appartenant à une personne tierce à la procédure pénale – Réglementation nationale ne prévoyant pas de recours pour des tiers au cours de la procédure judiciaire et n'admettant pas la restitution éventuelle dudit bien avant la clôture de la procédure pénale
- [C-180/21](#), Conclusions du 19/5/2022 - Question préjudicielle – Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel – Règlement (UE) 2016/679 – Articles 4 et 6 – Directive (UE) 2016/680 – Articles 1, 2 à 4 et 9 – Légitimation du traitement des données personnelles dans le cadre d'une procédure pénale – Traitement des données relatives à la victime d'une infraction pénale aux fins de son accusation ultérieure et de la défense du parquet dans une procédure civile – Notion de "fins autres que celles pour lesquelles elles avaient été collectées"
- [C-569/20](#), Arrêt du 19/5/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive (UE) 2016/343 – Article 8 – Droit d'assister à son procès – Information sur la tenue du procès – Impossibilité de localiser la personne poursuivie nonobstant les efforts raisonnables déployés par les autorités compétentes – Possibilité d'un procès et d'une condamnation par défaut – Article 9 – Droit à un nouveau procès ou à une autre voie de droit permettant une nouvelle appréciation du fond de l'affaire
- [C-694/20 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 5/4/2022 - Renvoi préjudiciel – Coopération administrative dans le domaine fiscal – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Articles 7 et 47 – Échange automatique et obligatoire d'informations en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration – Secret professionnel de l'avocat – Dispense de l'obligation de déclaration des intermédiaires – Demande en appréciation de validité
- [C-561/20 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 7/4/2022 - Renvoi préjudiciel – Transport aérien – Règlement (CE) no 261/2004 – Règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol – Vol avec correspondance comprenant deux segments de vol – Retard important à la destination finale trouvant son origine dans le second segment de ce vol reliant deux aéroports d'un pays tiers – Validité de ce règlement au regard du droit international

- [C-295/21 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 28/4/2022 - Renvoi préjudiciel – directive 90/435/CEE – Régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d’États membres différents – Article 4 – Interdiction d’imposer des bénéfices reçus – Report d’excédents de revenus définitivement taxés sur des exercices fiscaux ultérieurs – Absorption de la société ayant reçu les bénéfices par une autre société – Réglementation nationale limitant le transfert de ces excédents à la société absorbante
- [C-277/21 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 28/4/2022 - Renvoi préjudiciel – Règlement (UE) no 549/2013 – Système européen des comptes nationaux et régionaux dans l’Union européenne – Annexe A, point 20.15 – Contrôle exercé par un Institut des comptes nationaux sur des pouvoirs organisateurs des établissements d’enseignement constitués sous la forme d’institutions sans but lucratif – Établissements d’enseignement bénéficiant d’un financement public et d’une liberté d’enseignement garantie par la Constitution – Annexe A, point 20.15, deuxième phrase – Notion d’“intervention publique sous forme de réglementation générale s’appliquant à toutes les unités dans un même domaine d’activité” – Portée – Annexe A, point 20.15, première phrase – Annexe A, point 2.39, sous b), point 20.15, sous b), et point 20.309, sous h) – Notion de “réglementation excessive” – Portée
- [C-129/21 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 28/4/2022 – Renvoi préjudiciel – Traitement des données à caractère personnel et protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques – Directive 2002/58/CE – Article 12 – Annuaires et services de renseignements téléphoniques – Consentement de la personne concernée – Règlement (UE) 2016/679 – Définition de la notion de “consentement” – Article 17 – Droit à l’effacement (“droit à l’oubli”) – Article 5, paragraphe 2, article 17, paragraphe 2, article 19 et article 24 – Obligations d’information et responsabilité du responsable du traitement
- [C-674/20 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 27/4/2022 - Renvoi préjudiciel – Marché intérieur – Article 114, paragraphe 2, TFUE – Exclusion des dispositions fiscales – Directive 2000/31/CE – Services de la société de l’information – Commerce électronique – Portail télématique d’intermédiation immobilière – Article 1er, paragraphe 5, sous a) – Exclusion du domaine de la fiscalité – Définition – Réglementation régionale relative à une taxe sur les établissements d’hébergement touristique – Disposition obligeant les intermédiaires à communiquer, sur demande écrite, certaines données concernant l’exploitation de ces établissements à l’administration fiscale dans le but d’identifier les redevables de cette taxe – Article 56 TFUE – Absence de discrimination – Absence de restriction
- [C-344/20 \(affaire belge\)](#), Conclusions du 28/4/2022 - Demande de décision préjudicielle – Politique sociale – Directive 2000/78/EC – Égalité de traitement en matière d’emploi et de travail – Discrimination fondée sur la religion ou les convictions – Règle de neutralité interne au sein d’une entreprise privée – Interdiction de porter des signes visibles de convictions politiques, philosophiques ou religieuses sur le lieu du travail – Obligations vestimentaires à connotation religieuse – Article 8 – Dispositions nationales plus favorables à la protection du principe de l’égalité de traitement – Marge d’appréciation des États membres – Religion et convictions religieuses en tant que motif autonome de discrimination
- [C-265/20 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 5/5/2022 - Renvoi préjudiciel – Politique sociale – Travail à temps partiel – Directive 97/81/CE – Accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à temps partiel – Clause 4, point 1 – Principe de non-discrimination – Personnel académique à temps partiel – Nomination à titre définitif automatique réservée aux membres du personnel académique exerçant une charge d’enseignement à temps plein – Calcul du pourcentage d’une charge de travail à temps plein auquel correspond une charge de travail à temps partiel – Absence d’exigences

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles](#)

Date de la décision de renvoi : 7 février 2022

Date du dépôt : 23 février 2022

1. Les articles 2, 4, 5, 27 et 29 de la [directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) no 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE], qui mettent en oeuvre les articles 20 et 21 TFUE, doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils ne s'opposent pas à la réglementation d'un État membre (en l'espèce, les articles 18 et 22 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, après modification par les articles 3 et 5, respectivement, de l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020) qui, par une mesure générale :

– impose aux ressortissants belges et aux membres de leur famille ainsi qu'aux citoyens de l'Union résidant sur le territoire belge et aux membres de leur famille une interdiction de principe de sortie pour des voyages non essentiels au départ de la Belgique vers les pays de l'Union européenne et de l'espace Schengen classés en rouge selon le code couleurs établi sur la base de données épidémiologiques ;

– impose aux citoyens de l'Union non belges et aux membres de leur famille (qu'ils aient ou non un droit de séjour sur le territoire belge) des restrictions à l'entrée (telles que des quarantaines et des tests) pour les voyages non essentiels au départ de pays de l'Union européenne et de l'espace Schengen vers la Belgique classés en rouge selon le code couleurs établi sur la base de données épidémiologiques ?

2. Les articles 1er, 3 et 22 du code frontières Schengen doivent-ils être interprétés en ce sens qu'ils ne s'opposent pas à la réglementation d'un État membre (en l'espèce, les articles 18 et 22 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, après modification par les articles 3 et 5, respectivement, de l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020) qui impose une interdiction de sortie pour des voyages non essentiels au départ de la Belgique vers les pays de l'Union européenne et de l'espace Schengen ainsi qu'une interdiction d'entrée en Belgique en provenance de ces pays, interdictions qui peuvent non seulement être contrôlées et sanctionnées, mais également être exécutées d'office par le ministre, le bourgmestre et le commandant de zone ?

- [Juridiction de renvoi : Conseil d'Etat](#)

Date de la décision de renvoi : 28 février 2022

Date du dépôt : 11 mars 2022

« Les articles 7 et 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et [l'article 4, paragraphe 1, sous c),] de la directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial ainsi que les principes d'égalité de traitement et de sécurité juridique doivent-ils être interprétés comme imposant aux États membres de tenir compte de l'âge du regroupé, non lors du dépôt de la demande de regroupement familial, mais lors du dépôt de la demande de protection internationale du regroupant qui a été reconnu réfugié et de considérer que le regroupé est mineur au sens de l'article 4, [paragraphe 1, sous c),] de la directive 2003/86/CE lorsqu'il l'était au moment où le regroupant a présenté sa demande d'asile mais qu'il est devenu majeur avant que le

regroupant obtienne le statut de réfugié et avant que la demande de regroupement familial soit introduite ? ».

- [Juridiction de renvoi : Tribunal du travail de Liège](#)

Date de la décision de renvoi : 24 février 2022

Date du dépôt : 2 mars 2022

1) « L'article 2, paragraphe 2, sous a) et sous b), de la directive 2000/78/CE du Conseil, du 27 novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail peut-il être interprété comme autorisant une administration publique à organiser un environnement administratif totalement neutre et partant à interdire le port de signes convictionnels à l'ensemble des membres du personnel, qu'ils soient ou non en contact direct avec le public ? »

2) « L'article 2, paragraphe 2, sous a) et sous b), de la directive 2000/78/CE du Conseil, du 27 novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail peut-il être interprété comme autorisant une administration publique à organiser un environnement administratif totalement neutre et partant à interdire le port de signes convictionnels à l'ensemble des membres du personnel, qu'ils soient ou non en contact direct avec le public, même si cette interdiction neutre semble toucher une majorité de femmes, et donc est susceptible de constituer une discrimination déguisée en fonction du genre ? ».

- [Juridiction de renvoi : Cour d'appel de Liège](#)

Date de la décision de renvoi : 18 mars 2022

Date du dépôt : 1^{er} avril 2022

(1) En cas de prestations de services réalisées par un assujetti établi dans un Etat membre en faveur d'un autre assujetti agissant en tant que tel, dont le siège de l'activité économique est établi en dehors de l'Union européenne, alors que ceux-ci sont des entités distinctes et juridiquement indépendantes mais font partie d'un même groupe, que le prestataire s'engage contractuellement à utiliser ses équipements et son personnel exclusivement pour la réalisation de produits en faveur du preneur et que ces produits sont ensuite vendus par ledit preneur, donnant lieu à des livraisons de biens taxables, à l'exécution desquelles le prestataire prête un concours logistique et qui sont localisées dans l'Etat membre en question ; l'article 44 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 et l'article 11 du règlement d'exécution (UE) n°282/2001 du Conseil du 15 mars 2011 doivent-ils être interprétés en ce sens que l'assujetti -établi en dehors de l'Union européenne doit être réputé

- disposer d'un établissement stable dans cet Etat membre ?

(2) L'article 44 de la directive 2006/112/CE et l'article 11 du règlement d'exécution (UE) n°282/2001 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée doivent-ils être interprétés en ce sens qu'un assujetti peut disposer d'un établissement stable lorsque les moyens humains et techniques requis sont ceux de son prestataire, juridiquement indépendant mais faisant partie d'un même groupe, qui s'engage contractuellement, de manière exclusive, à les mettre en œuvre au profit dudit assujetti ?

(3) L'article 44 de la directive 2006/112/CE et l'article 11 du règlement d'exécution (UE) n°282/2001 du Conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée doivent-ils être interprétés en ce sens qu'un assujetti dispose d'un établissement stable dans l'Etat membre de son prestataire du fait que ce dernier réalise à son profit, en exécution d'un engagement contractuel exclusif, une série de prestations accessoires ou supplémentaires par rapport à un travail à façon au sens strict, concourant ainsi à la réalisation des ventes conclues par cet assujetti à partir de son siège en dehors de l'Union européenne mais

donnant lieu à des livraisons de biens taxables localisées en vertu de la législation TVA sur le territoire dudit Etat membre ?

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 21 avril 2022](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 5 mai 2022](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 12 mai 2022](#)
- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 19 mai 2022](#)

Sélection des arrêts de la Cour constitutionnelle

Sélection des publications récentes concernant la jurisprudence de la Cour constitutionnelle

- [Mars – avril 2022](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

| | |
|------------|--|
| | <p>Nouveau moteur de recherche Juportal À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via https://juportal.be.</p> |
| Avril 2022 | <ul style="list-style-type: none">• Cass. 5 avril 2022, P.21.0908.N (traduction pas encore disponible) Huwelijksvermogensstelsels - Gerechtelijke scheiding van goederen Echtscheiding en scheiding van tafel en bed - Gevolgen t.a.v. de goederen• Cass. 5 avril 2022, P.21.1380.N (traduction pas encore disponible) Straf - Algemeen. Straf en maatregel. Wettigheid• Cass. 13 avril 2022, P.22.0459.N (traduction pas encore disponible) Voorlopige Hechtenis – Algemeen• Cass. 19 avril 2022, P.22.0056.N (traduction pas encore disponible) Rechten van de mens - Verdrag rechten van de mens – Rechtsbeginselen (algemene)-Internationaal verdrag burgerrechten en politieke rechten - Onderzoeksgerechten |

- [Cass. 19 avril 2022, P.21.1232.N](#) (traduction pas encore disponible)
Europese Unie – Algemeen -Sociale zekerheid – Werknemers -Arbeid -
Arbeidsbescherming

Actualités des cours et tribunaux

Cour d'appel d'Anvers

Aperçu de la documentation récemment publiée concernant la législation, la doctrine, la jurisprudence en matière de droit pénal de la Cour d'appel d'Anvers.

- [Aperçu de la documentation pénale \(édition 169\) \(mars - avril 2022\) \(NL\)](#)

Doctrine des revues juridiques

Aperçu de la doctrine

Doctrine sélectionnée par la Cour d'appel de Bruxelles. Ce recueil peut servir de référence lors d'une demande d'une copie d'un article de doctrine auprès de la Bibliothèque du SPF Justice via l'adresse mail biblio.fod-spf@just.fgov.be .

Doctrine du Parquet général de la Cour d'appel de Bruxelles

Aperçu des articles parus dans des revues juridiques, disponibles à la bibliothèque du parquet

- [Avril 2022](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Centre de droit privé

- [Les pages n°122 – 3 mai 2022](#)

Université de Liège

- [E-News de l'Université de Liège - Avril 2022](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDM – 30 avril 2022](#)

2. Barreaux

Barreau d'Anvers

Lettre d'information « Prometheus Wetgeving » issue de la bibliothèque et du service d'étude reprenant des activités du barreau d'Anvers. La lettre d'information donne un aperçu de la législation et de la jurisprudence concernant le droit public, civil, judiciaire, commercial, économique, pénal, fiscal et social.

- [Prometheus Wetgeving – 6 – 29 april \(NL\)](#)
- [Prometheus Wetgeving – 1 – 20 mei \(NL\)](#)

3. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(mei 2022\) \(NL\)](#)

Institut Fédéral pour la protection et la promotion des Droits Humains (IFDH)

- [Nieuwsbrief januari 2022 \(NL\)](#)
- [Nieuwsbrief februari 2022 \(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Compte-rendu de la Commission justice

Le « Compte-rendu analytique » est un résumé des débats

- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(27 avril 2022\)](#)
- [Compte-rendu analytique de la Commission de la Justice \(18 mai 2022\)](#)

Questions et réponses parlementaires (3ième session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(10 mars 2022\)](#)
- [Questions et réponses \(18 mars 2022\)](#)
- [Questions et réponses \(5 avril 2022\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- [Justel](#)
- [Iubel => Juportal](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)

- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Senlex](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour,... ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion \(DOCX, 215.4 Ko\)](#) [\(This hyperlink opens a new window\)](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be [\(link sends e-mail\)](#)

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque .

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- [Just-Be-Europe](#)

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.